



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES  
DEPARTEMENTALES

Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement

Arrêté préfectoral de rejet d'une demande  
d'autorisation unique

-----

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST

à LEPUIX (90200)

ARRETE n° 20150504 - 0004

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- la demande d'autorisation unique présentée en date du 17 juillet 2014 par la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST pour le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée sur le territoire de la commune de LEPUIX (90200) ;
- la demande de compléments transmise au pétitionnaire en date du 18 septembre 2014 par le Préfet du Territoire de Belfort ;
- les compléments transmis par le pétitionnaire en date du 15 février 2015 ;
- l'avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 avril 2015 ;



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



- le courrier en date du 29 avril 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des Installations Classées ;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable susvisé du Conseil National de Protection de la Nature motivé notamment par l'insuffisance des mesures compensatoires proposées par l'exploitant dans le cadre de la demande de dérogation « espèces protégées » sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** que le contenu de la demande complétée n'est pas suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement, notamment sur les points relatifs à la protection de la biodiversité compte tenu de la présence d'espèces protégées pour lesquels l'exploitant sollicite une dérogation relative à la destruction des habitats concernés ;

**CONSIDÉRANT** l'article 33 (Titre II) du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé, disposant que le Préfet de département peut rejeter l'autorisation unique s'il estime que le dossier reste incomplet ou irrégulier suite à la demande de compléments formulée en application de l'article 32 (Titre II) dudit décret ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

---

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Rejet de la demande d'autorisation unique**

La demande d'autorisation unique, déposée le 17 juillet 2014 (complétée le 15 février 2015) par la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST dont le siège social est situé 20 route de Belfort – 90200 LEPUIX concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée sur la commune de LEPUIX est rejetée.

### **ARTICLE 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de BESANÇON).

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté. Tout recours doit être notifié au Préfet, dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours, à peine d'irrecevabilité.

### **ARTICLE 3 – Notification**

Le présent arrêté est notifié à la société des carrières de l'Est à LEPUIX (90200).

#### ARTICLE 4 – Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de LEPUIX ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- au Maire de LEPUIX,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
  - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANÇON Cedex,
  - Service biodiversité Eau Paysage (BEP),
  - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.
- à l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale du Territoire de Belfort,
- au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- à la Direction Départementale des Territoires.

Belfort, le 34 MAI 2015  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Richard-Daniel BOISSON

